

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054708-20230331-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Pour l'autorité compètente par délégation

VENDREDI 31 MARS 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents: Christine LESUEUR, François ASSELIN, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

*Fabienne LATISTE ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,

Étaient absents: Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Monique GAMBIER

2023-12

ADOPTION DU PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 1^{er} MARS 2023.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023, Madame la Présidente invite le conseil d'administration à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023, sans observations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

> La Présidente du CCAS Christine LESUEUR

> > F.c.

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception Préfectoral porté en entête de la présente délibération et De sa publication par voie d'affichage numérique.

> La Présidente du CCAS Christine LESUEUR

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.